AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

224C0405
FR0000054900-FS0190

15 mars 2024

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

TELEVISION FRANCAISE 1

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 mars 2024, la société Société Générale Gestion[1] (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris) agissant pour le compte du FCPE TF1 Actions[2] dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 mars 2024, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société TELEVISION FRANCAISE 1 et détenir, pour le compte dudit FCPE, 21 072 954 actions TELEVISION FRANCAISE 1 représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TELEVISION FRANCAISE 1 sur le marché.

---

[1] Contrôlée par Amundi, elle-même détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Société Générale Gestion agit en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] FCPE régi par l'article L. 214-165 du code monétaire et financier. Les droits de vote attachés aux actions comprises dans le FCPE sont exercés, en application du règlement du fonds, par le conseil de surveillance dudit FCPE.

[3] Sur la base d'un capital composé de 210 897 781 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.